

**RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE CONCERNANT LES DÉFIBRILLATEURS  
DE ST. JUDE**

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT. CET AVIS POURRAIT AVOIR UN IMPACT SUR VOS DROITS  
LÉGAUX

**[www.stjudeicdclaim.ca](http://www.stjudeicdclaim.ca)**

**LE PRÉSENT AVIS EST DESTINÉ À** toutes les personnes au Canada (n'importe quelle année) à qui on a implanté un défibrillateur cardiaque ou un défibrillateur de traitement de resynchronisation cardiaque (un « défibrillateur ») fabriqué par St. Jude Medical, Inc. (énuméré ci-dessous) entre janvier 2010 et le 23 mai 2015 et les membres de leur famille immédiate (le « groupe ») :

<b>Nom commercial</b>	<b>Modèle</b>	<b>Nom commercial</b>	<b>Modèle</b>
Fortify Assura™ DR	CD2259-40Q	Quadra Assura MP™	CD3371-40C
Fortify Assura™ DR	CD2259-40	Quadra Assura MP™	CD3371-40QC
Fortify Assura™ DR	CD2359-40C	Quadra Assura™	CD3265-40Q
Fortify Assura™ DR	CD2359-40QC	Quadra Assura™	CD3367-40QC
Fortify Assura™ VR	CD1359-40QC	Quadra Assura™	CD3267-40
Fortify Assura™ VR	CD1259-40	Quadra Assura™	CD3267-40Q
Fortify Assura™ VR	CD1259-40Q	Quadra Assura™	CD3367-40C
Fortify Assura™ VR	CD1359-40C	Unify Assura™	CD3261-40Q
Fortify™ DR	CD2233-40Q	Unify Assura™	CD3361-40QC
Fortify™ DR	CD2233-40	Unify Assura™	CD3261-40
Fortify™ ST DR	CD2235-40	Unify Assura™	CD3361-40C
Fortify™ ST DR	CD2235-40Q	Unify Quadra™	CD3251-40
Fortify™ ST VR	CD1235-40	Unify Quadra™	CD3251-40Q
Fortify™ ST VR	CD1235-40Q	Unify™	CD3231-40
Fortify™ VR	CD1233-40	Unify™	CD3235-40
Fortify™ VR	CD1231-40	Unify™	CD3235-40Q
Fortify™ VR	CD1233-40Q		

**APPROBATION DE L'ACTION COLLECTIVE**

La Cour supérieure de l'Ontario a approuvé le règlement d'une action collective contre St. Jude Medical, Inc. et St. Jude Medical Canada, Inc. (collectivement, « St. Jude ») au nom du groupe de l'affaire *Houle v. St. Jude*, n° de dossier CV-17-572508-00CP.

L'entente de règlement constitue un compromis issu de réclamations contestées, sans aucune admission ou conclusion de responsabilité ou de méfait contre St. Jude. Selon l'action collective, pendant la période visée par l'action, les piles dans les défibrillateurs étaient défectueuses puisqu'elles étaient susceptibles de former des agrégats de lithium qui pouvaient s'épuiser de manière prématurée et les défenderesses auraient omis d'avertir le groupe de cette défectuosité en temps opportun. Les défenderesses contestent ces allégations.

St. Jude a accepté de payer le montant forfaitaire de 5 000 000 \$ CAN (le « fonds de règlement ») pour régler l'action collective, en contrepartie des libérations et du rejet de l'action collective. Le fonds de règlement comprend une somme de 750 000 \$ CAN au titre de dépens qui sera affecté

aux frais juridiques des avocats du groupe. La Cour a approuvé les frais juridiques des avocats du groupe à l'ordre de 1 371 675,00 \$ CAN, qui correspond à 27 % de l'indemnité, à l'exclusion des dépens payés par St. Jude. Ces montants seront déduits du fonds de règlement.

Le présent avis résume l'entente de règlement. L'entente de règlement intégrale peut être consultée à l'adresse [www.stjudeicdclaim.ca](http://www.stjudeicdclaim.ca).

## **CONTENU DE CET AVIS**

### **RENSEIGNEMENTS DE BASE**

- |  |   |
|--|---|
| 1. Pour quelles raisons un avis est-il donné ..... | 3 |
| 2. Quels sont les avantages du règlement .....     | 3 |
| 3. En quoi consiste cette action collective .....  | 4 |
| 4. Qui est un membre du groupe .....               | 5 |

### **COMMENT SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION**

- |   |   |
|---|---|
| 5. Comment puis-je soumettre une réclamation..... | 5 |
|---|---|

### **LES AVOCATS QUI VOUS REPRÉSENTENT**

- |   |   |
|---|---|
| 6. Comment les avocats seront-ils payés ..... | 5 |
|---|---|

### **POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- |   |   |
|---|---|
| 7. Comment puis-je obtenir des renseignements supplémentaires ..... | 5 |
|---|---|

# RENSEIGNEMENTS DE BASE

## 1. Pour quelles raisons un avis est-il donné?

La présente action avait été certifiée antérieurement aux fins de règlement par une ordonnance de la Cour en date du 1 août 2019.

La Cour a maintenant décidé que l'entente de règlement est juste, raisonnable et dans l'intérêt supérieur du groupe et elle l'a approuvée.

Les membres admissibles du groupe peuvent maintenant soumettre une réclamation pour toucher une partie du fonds de règlement.

## 2. Quels sont les avantages du règlement?

St. Jude versera la somme de 5 000 000 \$CAN à titre de règlement complet et définitif de toutes les réclamations soumises contre elle, y compris les honoraires et les frais administratifs des avocats du groupe, en contrepartie d'une libération complète de la part du groupe et des assureurs maladie provinciaux et du rejet de l'action collective. L'indemnité, moins les frais administratifs et les honoraires des avocats du groupe, seront distribués conformément au protocole de distribution approuvé et supervisé par la Cour, à savoir l'annexe G de l'entente de règlement et qui peut être consulté à l'adresse [www.stjudeicdclaim.ca](http://www.stjudeicdclaim.ca).

En termes généraux, les membres du groupe qui remplissent un formulaire de réclamation valable avant la date limite de réclamation du **10 janvier 2020 à 23 h 59 HNE**, seront admissibles à recevoir ce qui suit :

- a. **Si vous êtes un demandeur admissible dont le défibrillateur a été explanté<sup>1</sup>**, vous serez admissible à recevoir un montant calculé en fonction d'un certain nombre de facteurs, y compris le nombre de demandeurs admissibles dont le défibrillateur a été explanté et qui ont eu des complications découlant de la chirurgie nécessaire pour remplacer leur défibrillateur, qui ont soumis des réclamations valides. Les demandeurs admissibles dont le défibrillateur a été explanté sont des patients qui sont des membres de l'action collective (i) soit dont le défibrillateur a été remplacé en raison de l'épuisement prématuré des piles dans les cas où l'épuisement des piles a eu lieu plus tôt que prévu en fonction de l'utilisation du défibrillateur et dans les cas où il n'y a aucune indication selon laquelle l'épuisement découlait d'une autre cause autre qu'un court-circuit qui pourrait découler de la formation d'agrégats de lithium, (ii) soit dont le défibrillateur a été remplacé entre le 20 octobre 2016 et le 8 août 2017 de manière facultative en réponse à l'avis communiqué par St. Jude au Canada le 10 octobre 2016, pourvu que le défibrillateur qui a été remplacé de manière facultative eût été implanté moins de cinq (5) ans à compter du moment du remplacement.
- b. **Si vous êtes un membre de la famille immédiate d'un patient défunt membre du groupe** et vous êtes en mesure de démontrer à l'arbitre, selon la prépondérance des probabilités, que le décès a été causé ou était attribuable à l'épuisement des piles dans

---

<sup>1</sup> « réclamants admissibles dont le défibrillateur a été explanté » S'entend des patients qui sont des membres de l'action collective (i) soit dont le défibrillateur a été remplacé en raison de l'épuisement prématuré des piles dans les cas où l'épuisement des piles a eu lieu plus tôt que prévu en fonction de l'utilisation du défibrillateur et dans les cas où il n'y a aucune indication selon laquelle l'épuisement découlait d'une autre cause autre qu'un court-circuit qui pourrait découler de la formation d'agrégats de lithium, (ii) soit dont le défibrillateur a été remplacé **entre le 20 octobre 2016 et le 8 août 2017** de manière facultative en réponse à l'avis communiqué par St. Jude au Canada le 10 octobre 2016, pourvu que le défibrillateur qui a été remplacé de manière facultative eût été implanté moins de cinq (5) ans à compter du moment de remplacement.

le cas où ce dernier a eu lieu plus tôt que prévu en fonction de l'utilisation du défibrillateur et dans les cas où il n'y a aucune indication selon laquelle l'épuisement découlait d'une autre cause autre qu'un court-circuit qui pourrait découler de la formation d'agrégats de lithium, vous serez admissibles à ce qui suit :

- i) 60 000 \$CAN si vous êtes le conjoint du patient défunt membre du groupe;
  - ii) 45 000 \$CAN si vous êtes l'enfant mineur du patient défunt membre du groupe;
  - iii) dans l'éventualité où le patient membre du groupe n'a aucun conjoint ou enfant mineur, 20 000 \$CAN, si vous êtes un enfant adulte ou un parent du patient défunt membre du groupe, jusqu'à concurrence de 100 000 \$CAN dans l'ensemble.
- c. Si vous êtes un demandeur admissible dont le défibrillateur a été explanté et si vous avez eu des complications découlant de la chirurgie nécessaire pour remplacer votre défibrillateur**, en plus de tout montant en vertu de la disposition de la lettre **(a)** ci-dessus, vous avez droit à :
- i) une somme de 12 500 \$CAN pour une hospitalisation supérieure à trois (3) jours;
  - ii) 5 000 \$CAN pour une hospitalisation d'un (1) à trois (3) jours;
  - iii) 1 000 \$CAN pour un traitement de jour à l'hôpital, à une clinique ou au cabinet d'un médecin, y compris pour les médicaments sur ordonnance pour traiter la complication.
- d. Si vous êtes un patient membre du groupe ou un dérivé membre du groupe qui a encouru des dépenses remboursables et qui a des preuves documentées supérieures à 100 \$CAN et si vous avez une preuve documentée de celles-ci dont l'ensemble découle de mesures prises en réponse à l'avis de St. Jude publié le 10 octobre 2016, y compris sans toutefois s'y limiter, les visites supplémentaires à des cliniques, à l'hôpital ou des chirurgies supplémentaires**, vous aurez le droit de demander le remboursement de ces dépenses, jusqu'à concurrence de 500 \$ CAN.
- e. Si vous êtes un patient membre du groupe dont le défibrillateur a été implanté le 1er décembre 2013 ou après cette date**, mais que vous n'êtes pas un demandeur admissible dont le défibrillateur a été explanté, vous aurez le droit de toucher une somme maximale de 500 \$ CAN.
- f. Si vous êtes un patient membre du groupe et si vous ne répondez pas aux critères énoncés aux lettres (a) à (e) ci-dessus**, vous aurez le droit de toucher une somme maximale de 100 \$CAN.

### **3. En quoi consiste cette action collective?**

En 2017, une action collective projetée a été intentée contre St. Jude. Les demandeurs allèguent que, pendant la période visée par l'action, les piles dans les défibrillateurs étaient susceptibles de former des agrégats de lithium qui pouvaient s'épuiser de manière prématurée et que les défenderesses auraient omis d'avertir le groupe de cette défectuosité en temps opportun. Les défenderesses contestent ces allégations, sans aucune admission ou conclusion de responsabilité ou de méfait contre St. Jude par la Cour. Les défendeurs contestent ces allégations et n'ont pas reconnu une quelconque responsabilité en concluant ce règlement.

#### **4. Qui est un membre du groupe?**

Si vous répondez à la définition de « groupe » énoncée ci-dessus, vous êtes donc un membre du groupe.

## **COMMENT SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION**

#### **5. Comment puis soumettre une réclamation?**

Afin d'avoir droit à une partie du fonds de règlement, les membres du groupe doivent soumettre un formulaire de réclamation rempli, joint au présent avis, à l'Administrateur des réclamations **au plus tard le 10 janvier 2020 à 23 h 59 HNE** à l'adresse ci-dessous :

#### **Les services d'actions collectives Epiq Canada**

À l'attention de : L'Administrateur des réclamations pour  
l'action collective concernant certains DCI de St. Jude,  
C.P. Nelson 20187 – 322 rue Rideau  
Ottawa (ON) K1N 5Y5  
Courriel : [info@stjudeicdclaim.ca](mailto:info@stjudeicdclaim.ca)  
Télécopieur : 1-866-262-0816

Vous pouvez également télécharger le formulaire de réclamation ou remplir le formulaire en ligne à l'adresse [www.stjudeicdclaim.ca](http://www.stjudeicdclaim.ca).

## **LES AVOCATS QUI VOUS REPRÉSENTENT**

#### **6. Comment les avocats du groupe seront-ils payés?**

Vous n'aurez pas à payer directement les honoraires et les frais des avocats du groupe. La Cour a fait droit à la demande d'approbation de leurs honoraires et les honoraires et frais des avocats du groupe ont été déduits de l'indemnité, dont le total s'élève à 1 371 675,00 \$CAN, conformément à ce qui a été approuvé par la Cour.

## **POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

#### **7. Comment puis-je obtenir plus de renseignements supplémentaires?**

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur cette affaire en communiquant avec les avocats du groupe ou l'administrateur des réclamations à l'aide des coordonnées figurant ci-dessous :

#### **L'Administrateur des réclamations :**

#### **Les services d'actions collectives Epiq Canada**

À l'attention de : L'Administrateur des réclamations pour  
l'action collective concernant certains DCI de St. Jude  
Nelson, C.P. 20187 – 322, rue Rideau  
Ottawa (Ontario) K1N 5Y5  
Courriel : [info@stjudeicdclaim.ca](mailto:info@stjudeicdclaim.ca)  
Téléphone : 1-833414-8043  
Télécopieur : 1-866-262-0816  
[www.stjudeicdclaim.ca](http://www.stjudeicdclaim.ca)

**Les avocats du groupe :**

**Waddell Phillips Professional Corporation**

À l'attention de : L'Action collective concernant les défibrillateurs de St. Jude  
36 rue Toronto, suite 1120  
Toronto (ON) M5C 2C5  
Courriel : [reception@waddellphillips.ca](mailto:reception@waddellphillips.ca)  
Téléphone : 647-261-4486  
Télécopieur : 416-477-1657  
<https://waddellphillips.ca/class-actions/st-jude-defibrillator-class-action/>

**Howie Sacks et Henry LLP**

À l'attention de : L'Action collective concernant les défibrillateurs de St. Jude  
20 rue Queen Ouest, bureau 3500  
Toronto (ON) M5H 3R3  
Courriel : [pmiller@hshlawyers.com](mailto:pmiller@hshlawyers.com)  
Téléphone : 416-361-5990  
Télécopieur : 416-361-0083  
<https://www.hshlawyers.com/expertise/mass-tort-litigation/st-jude-defibrillator-pacemaker/>

**La Cour supérieure de l'Ontario a autorisé la distribution de cet avis.  
AUCUNE question au sujet de cet avis NE doit être adressée à la Cour.**